



## Tirer le meilleur parti de notre régime

Maintenant que notre régime est lancé et fonctionne depuis quelques semaines, nous continuons de chercher des façons d'assurer qu'il fonctionne sans accroc. Cette mise à jour présente des renseignements utiles sur les avantages sociaux et des conseils utiles pour les membres de la FASTE du SCFP.

### Q : Qui sont les personnes à charge admissibles en vertu de la FASTE du SCFP?

**R :** Les personnes à charge admissibles comprennent :

- le conjoint (en droit ou de fait); et
- les enfants célibataires de moins de 21 ans, ou de moins de 26 ans s'ils sont aux études à temps plein.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants qui ne peuvent subvenir à leurs besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale, à condition que l'incapacité ait débuté avant l'âge de 21 ans (ou de 26 ans, si l'enfant était aux études à temps plein à ce moment) et que l'incapacité est continue.

### Q : Quels sont les « événements de la vie » admissibles en vertu du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP, et comment puis-je faire la mise à jour de ma couverture?

**R :** La vie peut connaître plusieurs rebondissements, et il est important que votre protection d'avantages sociaux puisse s'adapter à vos besoins lorsqu'ils évoluent. Les événements de la vie admissibles comprennent :

- un changement du statut d'admissibilité (p. ex., en raison d'une augmentation des heures de travail);
- mariage/union de fait;
- naissance ou adoption d'un enfant;
- rupture du mariage (séparation ou divorce);
- perte de la protection du régime du conjoint (p. ex., si votre conjoint perd son emploi);
- décès du conjoint ou d'un enfant;
- le conjoint ou l'enfant cesse d'être admissible à la protection (p. ex., suite à un divorce ou si votre enfant atteint l'âge limite pour la protection).

Si vous avez un événement de la vie admissible, vous disposez de 31 jours pour apporter des changements à votre protection d'avantages sociaux. Assurez-vous de signaler rapidement tout événement de la vie à votre employeur et au RAEO (l'administrateur de notre régime) afin de faire en sorte qu'il n'y ait pas de lacunes dans votre protection.

## **Q : Comment puis-je modifier l'adresse inscrite à mon dossier?**

**R :** Le RAEO reçoit régulièrement des données des conseils scolaires (toutes les deux semaines environ) afin de tenir à jour l'information sur les membres de la FASTE du SFCP. Pour changer l'adresse inscrite à votre dossier, veuillez communiquer avec les Services aux employés, les Ressources humaines ou le service de la Paie de votre conseil scolaire. Veuillez noter que le changement pourrait ne pas être reflété immédiatement dans le système du RAEO, selon le moment auquel le changement est présenté dans le cycle des transmissions de données.

## **Q : Certains avantages dont je disposais dans l'ancien régime de mon conseil scolaire ne sont plus offerts ou présentent des limites inférieures dans le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SFCP. Pourquoi?**

**R :** Le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SFCP a été conçu pour offrir une protection à un plus grand nombre de membres du SFCP dans la province tout en faisant en sorte que le régime reste abordable et durable à long terme. Il a aussi été conçu pour suivre les pratiques actuelles en matière d'avantages sociaux et les normes de l'industrie, comme les stratégies pour nous aider à gérer le coût croissant des avantages sociaux et réduire le potentiel de fraude en matière d'avantages sociaux. Ceci peut comprendre de nouvelles limites sur certaines prestations (p. ex., la physiothérapie) ou des prestations qui ne sont plus offertes (p. ex., les ordonnances pour des médicaments en vente libre). Même si nous savons que ces changements peuvent être difficiles pour nos membres, ils sont nécessaires pour aider à faire en sorte que notre régime reste solide aujourd'hui et dans l'avenir.

## **Q : Ma demande de remboursement a été refusée, mais je crois qu'elle aurait dû être payée. Que dois-je faire?**

**R :** Si vous avez des circonstances particulières qui devraient selon vous être prises en considération dans la réévaluation de la décision concernant la demande de règlement, ou pour justifier une exception pour votre situation, le régime offre un mécanisme d'appel. Si vous avez des renseignements nouveaux ou additionnels à faire valoir concernant votre demande de règlement, veuillez communiquer directement avec la Great-West.

Si la demande n'est toujours pas acceptée et que vous voulez déposer un appel final auprès de la FASTE du SFCP, vous devrez fournir à la FASTE du SFCP des documents supplémentaires, incluant une copie du ou des reçu(s) de votre fournisseur de services médicaux ainsi que tous les documents fournis à, ou reçus de, la Great-West (p. ex., votre formulaire de demande de remboursement et l'Explication des prestations). Pour plus d'information, veuillez nous envoyer un courriel à [appeals@cupe-ewbt.ca](mailto:appeals@cupe-ewbt.ca). Des détails supplémentaires seront affichés sur notre site Web au cours des prochaines semaines.

Veuillez noter que les appels finaux sont examinés uniquement lors des rencontres du Conseil des fiduciaires. Le calendrier des rencontres prévues est affiché sur notre site Web : [www.cupe-ewbt.ca](http://www.cupe-ewbt.ca).

**Q : Je comprends que notre régime utilise la substitution générique améliorée. Est-ce que cela signifie que je dois changer pour un médicament générique?**

**R :** La substitution générique améliorée signifie simplement que lorsqu'une demande de remboursement est présentée pour un médicament de marque, le remboursement est basé sur le coût du médicament générique équivalent le moins cher (s'il est plus bas), sous réserve de la conformité aux lois provinciales. Si vous prenez un médicament de marque qui a un équivalent générique moins cher, vous avez quelques options :

1. discuter de la possibilité de changer votre médicament avec votre médecin ou votre pharmacien;
2. demander que le médicament de marque soit couvert si vous ne pouvez pas prendre la version générique (votre médecin doit remplir le *Formulaire de demande d'assurance pour les médicaments de marque déposée* de la Great-West, qui se trouve sous [www.greatwestlife.com](http://www.greatwestlife.com) - Formulaires - Formulaires de demandes de règlement de régimes collectifs);
3. continuer de prendre le médicament de marque et payer la différence entre le prix de ce médicament et le prix du médicament générique; ou
4. faire une demande auprès d'un programme du fabricant (aussi appelé programme d'aide aux patients ou programme de continuité de soins, s'il en existe un), pour vous aider à couvrir la différence de coût.

Vous trouverez d'autres renseignements sur le site Web de la Great-West : [www.greatwestlife.com](http://www.greatwestlife.com).

## Ce que vous devez savoir à propos des fournisseurs radiés

**Pour protéger notre régime et ses membres**, la Great-West doit parfois radier (ou écarter) certains fournisseurs de services de santé, certaines cliniques ou certains établissements ou fournisseurs médicaux du traitement et du remboursement des demandes. La radiation peut être faite pour différentes raisons, comme des preuves antérieures de fraude, une surfacturation excessive ou l'absence du permis d'exercice approprié délivré par une instance reconnue (p. ex., l'Ordre des Chiropraticiens de l'Ontario).

Il est important de s'informer sur les fournisseurs radiés, puisque les demandes de remboursement liées à ces fournisseurs seront refusées. La liste à jour des fournisseurs radiés est disponible sur le site Web **GroupNet** pour les participants de régime de la Great-West.

### Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario. Il n'est pas destiné à fournir une information complète ou des conseils. En cas de différences entre l'information présentée dans ce document et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance.